

# Comment établir un socle commun de gestion RH pour toutes les mobilités internationales ?

## Réponse courte

Pour établir un socle commun de gestion RH applicable à toutes les mobilités internationales, l'employeur doit respecter les exigences du **Code du travail luxembourgeois**, les conventions collectives et les contrats individuels. Ce socle doit intégrer les principes généraux (**transparence, égalité de traitement**, respect du volontariat) et prévoir des procédures spécifiques selon chaque type de mobilité.

Ce socle ne peut jamais déroger aux **règles d'ordre public**, notamment en matière de modification du contrat de travail, de protection contre le licenciement abusif, de rémunération minimale et de santé et sécurité. Toute mobilité impliquant une **modification substantielle** nécessite l'**accord écrit** du salarié. L'instauration d'un socle commun n'exonère pas d'une analyse individuelle de chaque situation, et une **traçabilité** des décisions est indispensable.

## Définition

La **mobilité professionnelle** regroupe l'ensemble des mouvements d'un salarié au sein d'une entreprise ou entre entreprises, qu'il s'agisse de mobilité géographique, fonctionnelle, verticale, horizontale, détachement ou expatriation. Un **socle commun** de gestion RH vise à instaurer des principes, procédures et outils applicables à toutes ces formes de mobilité.

## Conditions d'exercice

L'élaboration d'un socle commun est possible sous réserve de respecter les dispositions impératives du droit luxembourgeois.

Règle d'ordre public	Détail
<b>Modification du contrat</b>	Accord exprès requis en cas de modification substantielle
<b>Protection contre le licenciement</b>	Protection contre le licenciement abusif
<b>Durée du travail</b>	Respect des temps de repos
<b>Rémunération minimale</b>	Rémunération minimale légale
<b>Santé et sécurité</b>	Obligations de l'employeur
<b>Égalité de traitement</b>	Non-discrimination
<b>Consultation</b>	Information et consultation des représentants du personnel

## Modalités pratiques

La mise en place d'un socle commun suppose l'élaboration de procédures internes couvrant l'ensemble du processus.

Volet	Contenu
Information préalable	Consultation du salarié concerné
Analyse contractuelle	Impacts sur le contrat et nécessité éventuelle d'un avenant
Gestion administrative	Sécurité sociale, fiscalité, autorisations de séjour
Accompagnement RH	Formation, intégration, suivi individualisé
Outils standardisés	Formulaires, guides, check-lists
Référents RH	Désignation de référents formés aux différentes formes de mobilité
Traçabilité	Documentation des décisions et échanges avec les salariés

## Pratiques et recommandations

**Distinguer** dans le socle commun les principes généraux applicables à toutes les mobilités (transparence, égalité de traitement, respect du volontariat) et les procédures spécifiques à chaque type de mobilité permet de garantir la sécurité juridique et l'équité. Il est conseillé de **formaliser les critères** de sélection, d'accompagnement et de suivi, ainsi que de réaliser une **cartographie des risques juridiques** pour chaque type de mobilité. L'**implication des partenaires sociaux** dans l'élaboration du socle favorise son acceptabilité et sa conformité aux exigences légales. Une **analyse individuelle** de chaque situation reste indispensable.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.121-7</u> à <u>L.121-10</u> du Code du travail	Modification des conditions de travail
Art. <u>L.121-1</u> et suivants du Code du travail	Définition du contrat et obligations de l'employeur
Loi du 20 juin 2020	Transposition des directives sur le détachement de travailleurs
Art. <u>L.312-1</u> et suivants du Code du travail	Santé et sécurité au travail
Art. <u>L.241-1</u> et suivants du Code du travail	Égalité de traitement et non-discrimination
Art. <u>L.312-1</u> du Code du travail	Obligation générale de sécurité de l'employeur

L'instauration d'un socle commun de gestion RH pour les mobilités ne dispense jamais d'une analyse individuelle de chaque situation au regard du contrat de travail, des conventions collectives et des droits du salarié.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.